

Séance du Conseil Municipal du 8 février 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit février deux mil onze à 19h 30 sous la présidence de Madame COTTEREAU Chantal Maire, sur convocation en date du 3 février 2011.

Date de convocation : 3 février 2011

Date d'affichage : 3 février 2011

Nombre de conseillers : 10

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents : Mme COTTEREAU – M. BOUXOM – M. LEGENDRE - M. VASSEUR – M. DUQUESNOY – M. FERON – M. CAHOT – M. THOMAS - M. HALLE

Absents excusés :

Absent : M. AUGUSTIN –

Pouvoirs donnés à :

Secrétaire de séance : M. BOUXOM

Délibérations :

Pose de caniveau et reprofilage rue des Fleurs : choix de l'Entreprise

Mme Cottreau informe les membres du Conseil Municipal que suite à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 janvier 2011 et après étude des dossiers (document joint à la présente délibération). L'entreprise LEMOINE est retenue pour le reprofilage de la rue des fleurs et la pose de caniveau pour un montant de 53 094.03 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'Entreprise LEMOINE pour un montant T.T.C de 53 094.03 €
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces comptables afférentes à ce dossier.

Convention ATESAT 2011

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie, depuis août 2008, de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et que conformément à son article 2, la convention ATESAT qui a fait l'objet d'une reconduction tacite durant deux années, arrivera à terme le 05 août 2011.

Vu

- ❖ l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 désignant les communes et groupements de communes de Seine-Maritime éligibles à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- ❖ que la commune de LE BOIS ROBERT est éligible pour l'année 2011,

Sur proposition du conseil municipal, il est décidé que :

- ❖ la commune de LE BOIS ROBERT sollicite la DDTM pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour l'année 2011,
- ❖ la commune opte pour :

Missions de base dans le domaine de la voirie

- ❖ l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- ❖ l'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- ❖ l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- ❖ l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,

Mission de base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat

- ❖ le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser.

Les missions complémentaires suivantes :

- ❖ la gestion du tableau de classement de la voirie,
- ❖ assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- ❖ l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année.

La commune autorise le maire à signer la nouvelle convention ATESAT et ses avenants éventuels.

Questions diverses

Coupe de bois

Après discussion et faute de coupe correctement exploitable, le Conseil décide à l'unanimité de suspendre pour cette année les coupes sur les bois communaux et d'attendre leur régénération. Il est rappelé que l'année dernière, l'offre de bois à 20 € le stère n'avait pas trouvé d'acheteur.

Dispositif de ralentissement des véhicules à hauteur de l'école

Madame le Maire rappelle en détail les différentes solutions possibles et leurs coûts, devis à l'appui. Après différents échanges, le conseil décide par cinq voix pour et quatre contre d'adopter le système des radars pédagogiques plutôt que celui des coussins berlinois source de nuisances sonores pour les riverains.

Le dispositif retenu comprendrait donc

- 2 radars pédagogiques
- 2 pavés pédotactiles
- 2 panneaux signalant la présence de l'école
- La réfection du passage piétons en thermo peinture.

Le Conseil décide en outre de demander un complément d'information au fournisseur avant de passer commande notamment sur les différentes options techniques possibles.

Contrôle de sécurité : VERITAS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a engagé le bureau VERITAS afin d'assurer les contrôles de sécurité annuels :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| • Installations électriques | 296 € H.T. |
| • Equipements sportifs | 150 € H.T. |
| • Maisonnette sur aire de jeux | 120 € H.T. |
| • Paratonnerre | 150 € H.T. |

S'ajoute la première vérification électrique de tous les bâtiments communaux pour un coût de 296 € H.T.

Par ailleurs, le bureau VERITAS est chargé d'effectuer l'analyse d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou handicapées pour un coût de 950 € H.T.

Carte Communale

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a perçu en fin d'année 50% de la subvention non réclamée sur les factures acquittées en 2006 et 2007 concernant la carte communale.

Départementale 915

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter des devis pour l'installation d'un radar pédagogique sur cette voie. De plus Mme Cottreau informe le Conseil qu'elle a interpellé Monsieur le Président du Département concernant l'aménagement du chemin piétonnier et la sécurité sur cette départementale. Elle a reçu un courrier du Directeur du Cabinet et attend un rendez-vous.

Entreprise BL Bâtiment

Sur proposition de M. Cahot, l'aire de brûlage concédée à l'Entreprise BL BATIMENT arrivant à expiration, le Conseil à l'unanimité décide d'y mettre fin avec remise en état du site au plus tard le 30 juin 2011. Un courrier sera adressé en ce sens.

Electricité Salle des Fêtes

Mme Cottreau informe les membres du Conseil Municipal que sur intervention de M. Legendre l'Entreprise BAIET est enfin intervenue pour mettre à la terre l'installation électrique du chauffage.

La séance est levée à 21h 00